

Monsieur le Maire lit à l'Assemblée une lettre de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle du 11 juin 1974. Le Trésorier Principal, Agent comptable de l'Agence Financière de Bassin Rhin-Meuse a fait parvenir à la Préfecture de MGM le relevé de la dette de la Commune de LUDRES, qui s'élève, pour les années 1969 à 1973 inclus, à la somme de 9.349 Francs.

En application des textes, Monsieur le Préfet a informé le Maire que cette lettre devait être considérée comme la mise en demeure préalable à la procédure d'inscription d'office au budget.

Il convient de prendre une décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, considérant :

1°) Que la Ville de LUDRES a consenti de gros efforts financiers en construisant deux stations d'épuration : la première en 1968 pour l'ensemble LUDRES-Centre et Zone Industrielle ; la deuxième en 1973 pour la ZAC de 1300 logements :

2°) Que l'Agence Financière de Bassin Rhin-Meuse a refusé de subventionner ces deux constructions coûteuses pour les finances communales ;

délibère et décide :

La position antérieure et constante de la Municipalité de ne pas payer les redevances à l'Agence Financière du Bassin Rhin-Meuse est maintenue.

Il autorise le Maire à demander le concours de l'Association des Maires de France pour défendre les intérêts de la Commune.